



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/803
14 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 113 de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamezza de RODRIGUEZ (Venezuela)

1. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session et de renvoyer à la Cinquième Commission le point intitulé :

"Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement;
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- g) Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- h) Fonds des Nations Unies pour la population;
- i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains."

2. A ses 7e à 10e, 12e à 14e, 27e et 28e séances, les 12, 13, 14, 18, 20, 21 et 24 octobre et les 9 et 10 novembre 1988, la Cinquième Commission a examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 ainsi que les rapports et opinions connexes du Comité des commissaires aux comptes concernant l'Organisation des Nations Unies (y compris le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies) 1/, le Programme des Nations Unies pour le développement 2/, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance 3/, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 4/, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 5/, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 6/, le Programme des Nations Unies pour l'environnement 7/, le Fonds des Nations Unies pour la population 8/ et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains 9/. La Commission a également examiné le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 10/.

3. La Commission était également saisie d'une note du Secrétaire général contenant un résumé des principales constatations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes (A/43/445 et Corr.1).

4. Les observations et commentaires faits au cours de la discussion et les réponses aux questions posées sont consignés dans les comptes rendus analytiques de la Cinquième Commission (A/C.5/43/SR.7 à 10, 12 à 14, 27 et 28).

5. A la 27e séance, le 9 novembre, le représentant du Canada, à l'issue de consultations officieuses, a présenté un projet de résolution (A/C.5/43/L.4). Il a précisé que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution reposait sur une

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 5 (A/43/5), vol. I, II et III.

2/ Ibid., Supplément No 5A (A/43/5/Add.1).

3/ Ibid., Supplément No 5B (A/43/5/Add.2) et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 5A (A/42/5/Add.2), vol. II.

4/ Ibid., Supplément No 5C (A/43/5/Add.3).

5/ Ibid., Supplément No 5D (A/43/5/Add.4).

6/ Ibid., Supplément No 5E (A/43/5/Add.5).

7/ Ibid., Supplément No 5F (A/43/5/Add.6).

8/ Ibid., Supplément No 5G (A/43/5/Add.7).

9/ Ibid., Supplément No 5H (A/43/5/Add.8).

10/ A/43/674 et Corr.1.

interprétation du paragraphe 91 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies selon laquelle il s'agissait de procéder à une évaluation des aspects des activités du MULPOC relevant de la compétence du Comité, et la recommandation figurant dans ce paragraphe n'était pas censée préjuger des résultats de cette évaluation.

6. A la 28e séance, le 10 novembre 1988, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/43/L.4 sans procéder à un vote.

7. A la même séance, le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration pour préciser son interprétation du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.5/43/L.4, qui faisait notamment état de réserves dans l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concernait l'Organisation, le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution renvoyait aux paragraphes 357 et 358 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, qui avaient trait aux contributions non acquittées. L'opinion du Comité sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies s'entendait donc sous la seule réserve du recouvrement de ces avoirs.

RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport financiers et états financiers vérifiés et rapports
du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés concernant à l'Organisation des Nations Unies (y compris le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1987 11/, le Programme des Nations Unies pour le développement 12/, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance 13/, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 14/, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 15/, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 16/,

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 5 (A/43/5), vol. I, II et III.

12/ Ibid., Supplément No 5A (A/43/5/Add.1).

13/ Ibid., Supplément No 5B (A/43/5/Add.2).

14/ Ibid., Supplément No 5C (A/43/5/Add.3).

15/ Ibid., Supplément No 5D (A/43/5/Add.4).

16/ Ibid., Supplément No 5E (A/43/5/Add.5).

/...

le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement 17/ et le Fonds des Nations Unies pour la population 18/ pour l'exercice annuel terminé le 31 décembre 1987, et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1987 19/, ainsi que les opinions et rapports du Comité des commissaires aux comptes 20/ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 21/,

Ayant également examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur sa vérification élargie du rapport financier et des comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986 22/,

Reconnaissant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de sa résolution 42/206, en date du 11 décembre 1987,

Notant avec préoccupation que, pour les raisons exposées dans ses rapports, le Comité des commissaires aux comptes a assorti de réserves ses opinions sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et qu'il a aussi, dans les cas des opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Centre du commerce international, formulé des réserves quant à la conformité avec le règlement financier et les instructions des organes délibérants,

Notant également avec préoccupation le retard avec lequel ont été publiés les rapports du Comité des commissaires aux comptes à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale,

Considérant les vues exprimées par les délégations, par le Comité des commissaires aux comptes, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par les représentants des organismes et programmes des Nations Unies au cours des délibérations de la Cinquième Commission sur cette question, et le fait que de nombreux participants se sont déclarés favorables à des mesures destinées à améliorer l'efficacité, la gestion et les contrôles budgétaires et à mieux délimiter les responsabilités financières dans les organismes et programmes intéressés,

17/ Ibid., Supplément No 5F (A/43/5/Add.6).

18/ Ibid., Supplément No 5G (A/43/5/Add.7).

19/ Ibid., Supplément No 5H (A/43/5/Add.8).

20/ Voir A/43/445, annexe.

21/ A/43/674 et Corr.1.

22/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 5B (A/42/5/Add.2), vol. II.

Reconnaissant que les réserves concernant la certification des dépenses de programmes qui figurent dans les opinions des commissaires relatives aux comptes du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population ont un caractère technique et requièrent une action coordonnée de la part des administrations et des organes directeurs du Programme et du Fonds ainsi que des agences d'exécution concernées,

1. Accepte les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les organismes susmentionnés;

2. Prie les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Centre du commerce international de demander aux chefs de secrétariat intéressés de prendre immédiatement, dans leurs domaines de compétence respectifs, les mesures nécessaires pour corriger les situations ou les conditions qui ont donné lieu aux réserves dont le Comité des commissaires aux comptes a assorti ses opinions;

3. Prie instamment les vérificateurs externes, les administrations, les organes directeurs des agences d'exécution et les autres parties concernées de résoudre, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le problème de la certification des dépenses de programmes qui sont faites et indiquées par les agences d'exécution du système des Nations Unies;

4. Approuve les observations et recommandations concordantes formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans leurs rapports respectifs en ce qui concerne les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) et le Système panafricain de documentation et d'information (PADIS), compte dûment tenu des vues divergentes exprimées à la Cinquième Commission;

5. Demande aux organes directeurs compétents de veiller à ce que les chefs de secrétariat intéressés prennent en priorité les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans leurs rapports respectifs, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session;

6. Prie également le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre sans retard les mesures appropriées qui relèvent de leur compétence, compte tenu des commentaires, observations et recommandations formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, notamment en ce qui concerne l'établissement des rapports financiers, les contrôles budgétaires, les engagements non réglés, la gestion des liquidités, les fonds d'affectation spéciale et l'engagement de consultants, d'experts et de personnel temporaire, et de lui présenter un rapport à ce sujet, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire des organes directeurs desdits organismes et programmes;

7. Prie en outre le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de lui rendre compte lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des mesures concrètes prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes, et prie également le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif d'évaluer l'efficacité de ces mesures;

8. Recommande qu'à l'avenir tous les rapports du Comité des commissaires aux comptes continuent d'inclure des sections distinctes qui récapitulent les recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes intéressés, avec indication de leur urgence relative;

9. Recommande en outre que le Comité des commissaires aux comptes continue de lui présenter un document concis résumant ses principales constatations, conclusions et recommandations d'intérêt commun, classées par domaine de vérification, et, le cas échéant, identifiant l'organisme visé;

10. Prie le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à revoir, dans le cadre de la vérification des comptes des organismes et programmes, y compris les opérations de maintien de la paix, l'efficacité et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer le contrôle financier et le contrôle de gestion;

11. Prie également le Comité des commissaires aux comptes d'étudier la question de savoir s'il serait souhaitable et possible qu'il élargisse la portée des travaux prévus à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session;

12. Souligne la nécessité de normaliser la présentation des états financiers et les politiques comptables des organismes et programmes des Nations Unies;

13. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies et autres entités intéressées, agissant en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, d'explorer la possibilité de normaliser la présentation des états financiers et les politiques comptables de tous les organismes et programmes dont les comptes sont vérifiés compte tenu des études réalisées précédemment sur la question, et de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport contenant des propositions à ce sujet;

14. Invite les administrations de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population à revoir leurs méthodes de comptabilisation des engagements non réglés, compte tenu des principes comptables généralement admis;

15. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, de tenir compte des résultats de la réorganisation de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

16. Invite les gouvernements qui sont représentés dans les organes directeurs des organismes et programmes dont l'Assemblée générale a examiné les états financiers vérifiés à faire en sorte que les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que les observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission, reçoivent toute l'attention voulue;

17. Encourage les organes directeurs des organismes et programmes à inviter un représentant du Comité des commissaires aux comptes à assister aux réunions qu'ils consacrent à l'examen des rapports du Comité;

18. Souligne l'importance d'une vérification interne des comptes efficace dans les organismes et programmes considérés et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que leurs services respectifs de vérification interne des comptes procèdent à des vérifications complémentaires en vue de déterminer si les administrations ont dûment appliqué les mesures correctives recommandées par le Comité des commissaires aux comptes;

19. Prie le Comité des commissaires aux comptes et les administrations intéressées de coopérer et de faire en sorte que tous les rapports établis au titre de ce point soient publiés à temps, conformément aux règles en vigueur.
